

# Infirmiers et médecins : de nouveaux protocoles de coopération



© 2021 Les Echos Publishing

Un protocole de coopération permet d'organiser, à titre dérogatoire et à l'initiative des professionnels de santé sur le terrain, de nouvelles formes d'exercice de l'activité. L'objectif étant de favoriser les transferts d'activités et d'actes de soins qui répondent à des besoins, pour mieux s'adapter aux pratiques des professionnels.

Alors qu'une soixantaine de protocoles existent déjà, une dizaine viennent d'être ajoutés à la liste. Ils portent sur la réalisation :

- d'examens d'exploration fonctionnelle par des infirmiers du service d'exploration fonctionnelle digestive ;
- de photographies du fond d'œil (dépistage de la rétinopathie diabétique) par un orthoptiste et/ou un infirmier en lieu et place d'un ophtalmologiste ;
- d'échographie veineuse des membres supérieurs par une infirmière en lieu et place d'un médecin ;
- du frottis cervico-utérin (dépistage du cancer du col de l'utérus) par l'infirmière du centre de santé ;
- de l'échocardiographie par un professionnel non-médecin ;
- de prélèvement de feuillets épidermiques dans le cadre de prélèvements de tissus sur personnes décédées ;
- d'adaptation des doses d'insuline chez les patients diabétiques (DT1/DT2) par une infirmière en consultation

hospitalière en lieu et place du médecin ;

- d'évaluation et de suivi de plaies complexes par un infirmier expert en plaies et cicatrisation dans le cadre d'un réseau pouvant fonctionner en télémédecine ;
- de diagnostic domiciliaire pour initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé par des infirmières libérales ;
- de contribution aux actions de santé publique en binôme infirmiers/médecins via l'expérimentation Asalée, née en 2004, qui autorise le travail en équipe pour améliorer la qualité des soins et la disponibilité des professionnels de santé sur le territoire concerné.

[Arrêtés du 1er mars 2021, JO du 3](#)

© 2021 Les Echos Publishing